

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AR-2018-289

**Objet : Réglementation de la pêche et de toutes les activités nautiques au Plan d'eau du Chêne**

Le Maire de la Commune de Saint-Julien de Concelles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté n°2013-108 du 5 juin 2013, réglementant le Plan d'eau du Chêne,

VU les derniers examens d'échantillons effectués par le laboratoire départemental INOVALYS, dénombant la présence de cyanobactéries supérieures à 100 000 cellules/ml et la détection de toxines microcystines < 13ug/l, au plan d'eau du Chêne,

CONSIDÉRANT qu'un seuil supérieur à 100 000 cellules/ml peut entraîner un risque sanitaire pour les usagers (gastroentérites, dermatoses, conjonctivites...),

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer les activités nautiques et la pêche,

### ARRÊTE

Article 1er : Le niveau d'alerte 1 est déclenché. Les activités nautiques et la pêche sont interdites dans les zones de dépôts d'algues ou d'écumes.

Article 2 : Le site du Plan d'eau du Chêne fait l'objet d'une surveillance de la part des services gestionnaires.

Article 3 : Certaines précautions doivent être prises :

- Éviter tout contact prolongé avec l'eau
- Éviter d'ingérer de l'eau ou d'en respirer les aérosols
- Prendre une douche soignée après l'activité nautique, ou toute immersion accidentelle
- Nettoyer le matériel et les équipements de loisirs nautiques après usage
- Ne pas pratiquer d'activité nautique dans les zones d'accumulation d'algues ou d'écume
- En cas d'apparition de troubles de santé, consulter un médecin en lui précisant la pratique d'activités nautiques sur un plan d'eau affecté par des proliférations de cyanobactéries

Article 4 : Information

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance du public par affichage :

- Aux abords du plan d'eau
- Sur les panneaux d'information communaux
- Sur le site internet de la Ville

Article 5 : Infractions

Toutes infractions au présent arrêté seront de nature à engager la responsabilité des intéressés.

Article 6 : Ampliation

Ampliation à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Loroux Bottereau, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Saint Julien de Concelles, , Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, l'association Cap Nature et Sport, OLAC Pêche, les gérants du Camping sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Fait en Mairie, à Saint-Julien de Concelles,  
Le dix-neuf juillet deux mille dix-huit

Le Maire,  
Thierry AGASSE



## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS

### PRESENCE DE CYANOBACTERIES DANS L'EAU

#### DISPOSITIF DE SUIVI

Niveau 1

Niveau 2

Niveau 3

**Les cyanobactéries** sont des micro-organismes qui peuvent proliférer dans les eaux douces. Elles ressemblent à des algues microscopiques de couleurs diverses allant du vert au bleu vif, pouvant former des dépôts ou des mousses à la surface de l'eau.

Les risques sanitaires liés aux situations de proliférations de cyanobactéries sont gérés sur la base de la note DGS/EA4/2015/181 du 2 juin 2015 du ministère de la santé.

Certaines espèces peuvent produire et libérer des toxines qui peuvent être à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques.

Les analyses effectuées sur ce site révèlent actuellement la présence de cyanobactéries en quantité supérieure à

**100 000 cellules et/ou à**

**20 000 cellules toxinogènes par millilitre**

A ce jour, la teneur en microcystines est inférieure à 13 µg/l (l'une des toxines secrétées par les cyanobactéries).

#### Les effets sur la santé actuellement connus sont les suivants

- Lors de contact avec l'eau : irritations et rougeurs de la peau, du nez, de la gorge, des yeux, des muqueuses
- Lors de l'ingestion de l'eau : maux de ventre, diarrhée, nausées, vomissements

#### Dispositif de suivi de Niveau 1

#### Certaines précautions doivent être respectées

- ▶ Eviter d'ingérer de l'eau
- ▶ Prendre une douche soignée après la baignade ou l'activité nautique
- ▶ Nettoyer le matériel et les équipements de loisirs nautiques après utilisation
- ▶ En cas d'apparition de troubles de santé, consulter un médecin

#### Informations complémentaires

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous pouvez contacter la mairie ou consulter le site internet : <http://www.ars.paysdelaloire.sante.fr/>

